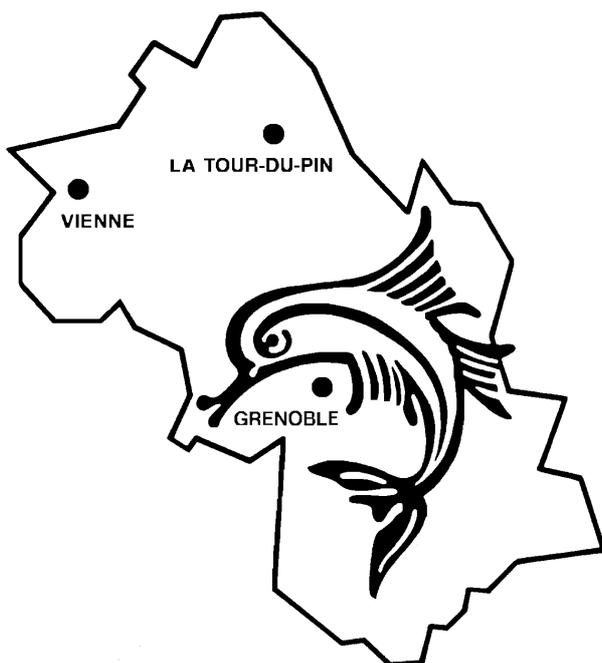


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ Spécial n°1 ~

~ Décembre 2009 ~



SOMMAIRE :

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE bureau des politiques de

Page

SOLIDARITÉ ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETÉ n°2009-09785..... 2

Composition de la Commission Départementale DE SURENDETTEMENT DE GRENOBLE

ARRETÉ n°2009-09786..... 3

Composition de la Commission Départementale de Surendettement de VIENNE

SERVICES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETÉ n° 2009 – 10220 du 11/12/09..... 4

Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement

PRÉFECTURE

Direction de la cohésion sociale et du développement durable solidarité et de la cohésion sociale

BUREAU DES POLITIQUES DE SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETÉ n°2009-09785

Composition de la Commission Départementale de Surendettement de GRENOBLE

VU la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles et notamment les dispositions de l'article 2 ;

VU la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 90-175 du 2 février 1990 et notamment ses articles 1 à 6 ;

VU le décret n°95.660 du 9 mai 1995 modifiant le rôle des commissions départementales de surendettement ;

VU le décret n°99-65 du 1^{er} février 1999 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation ;

VU le décret n°2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 modifiant l'article R-331-4 du code de la consommation.

VU la circulaire du 24 mars 1999 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers, prise en application du titre III du livre III du code la consommation, parue au Journal Officiel du 13 avril 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90.781 du 28 février 1990 modifié instituant dans le département de l'Isère une commission d'examen des situations de surendettement des familles dont le ressort territorial est constitué des arrondissements de GRENOBLE et de la TOUR DU PIN, à l'exception des cantons de CREMIEU, l'ISLE d'ABEAU, la VERPILLIERE, BOURGOIN-JALLIEU Nord et BOURGOIN-JALLIEU Sud ;

VU l'arrêté préfectoral 2008-08321 du 12 septembre 2008 portant composition de la commission de surendettement de Grenoble ;

VU les propositions formulées par l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement du 27 janvier 2009 ;

VU l'arrêté ministériel de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi N°2008-427 en date du 6 mai 2008 portant mutation de Mademoiselle Isabelle NOTTER en qualité de Directrice Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes à compter du 8 décembre 2008 ;

VU l'arrêté Préfectoral 2009-01321 en date du 13 février 2009 portant composition de la commission de surendettement de Grenoble ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2009-01321 en date du 13 février 2009 portant composition de la commission de surendettement de Grenoble est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission susvisée est fixée ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le Préfet, Président, représenté par Mme Danielle LUTZ, Chef de Service Départemental à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et en cas d'empêchement de Mme Danielle LUTZ, Mlle Isabelle NOTTER, Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

- le Trésorier Payeur Général, Vice-Président ou son représentant : M.Georges GRANDFERRY

- le Directeur de la Banque de France ou son représentant ;

- le Directeur des Services Fiscaux ou son représentant : Mme Louise CHABERT

Au titre des personnalités choisies par le représentant de l'Etat dans le département :

Sur proposition de l'association française des établissements de crédit :

Titulaire :

- Mme Liliane DI-BARTOLOMEO, Responsable du contentieux Particuliers – Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes ;

Suppléant :

- M. Rodolphe BOUVARD, Responsable Adjoint – Sofiance – Crédit Agricole ;

Sur proposition des associations familiales et de consommateurs:

Titulaire :

- M. Gérard VARLOTEAUX, représentant l'OR.GE.CO;

Suppléant :

- Mme Marie-Jeanne EYMERY, représentant la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

Sur proposition du Président du Conseil Général : - Mme Monique BUR, Conseillère en Economie Sociale et Familiale,

Sur proposition du 1^{er} Président de la Cour d'Appel de Grenoble : - Maître Georges BOUSSANT-ROUX, notaire honoraire ;

Article 3 : Les membres désignés par le Préfet le sont pour une période d'un an renouvelable.

Article 4 : La Commission peut entendre toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 5 : Le Secrétariat de la Commission est assuré par le représentant de la Banque de France.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 7 décembre 2009
Le Préfet, Albert DUPUY

ARRETÉ n°2009-09786

Composition de la Commission Départementale de Surendettement de VIENNE

VU la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;
VU la loi n°95.125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative,
VU la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
VU le décret en Conseil d'Etat n° 90-175 du 2 février 1990 et notamment ses articles 1 à 6 ;
VU le décret n°95.660 du 9 mai 1995 modifiant le rôle des commissions départementales de surendettement ;
VU le décret n°99-65 du 1^{er} février 1999 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation ;
VU le décret n°2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 modifiant l'article R-331-4 du code de la consommation.
VU la circulaire du 24 mars 1999 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers, prise en application du titre III du livre III du code de la consommation, parue au Journal Officiel du 13 avril 1999,
VU l'arrêté préfectoral n° 91.1872 du 18 avril 1991 modifié instituant une seconde commission d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le département de l'Isère, qui a pour ressort territorial l'arrondissement de VIENNE ainsi que les cantons de CREMIEU, l'ISLE d'ABEAU, la VERPILLIERE, BOURGOIN-JALLIEU Nord et BOURGOIN-JALLIEU Sud ;
VU l'arrêté préfectoral 2008-08330 du 12 septembre 2008 portant composition de la commission de surendettement de Vienne ;
VU les propositions formulées par l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
VU l'arrêté préfectoral n°2009-1319 du 13 février 2009 portant composition de la commission de surendettement de Vienne ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° n°2009-1319 du 13 février 2009 portant composition de la commission de surendettement de Vienne est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission susvisée est fixée ainsi qu'il suit :

Membres de droit : pour mémoire

- le Préfet, Président, représenté par Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ou en cas d'empêchement par Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin ;
- le Trésorier Payeur Général, Vice-Président, ou M. Serge STRADIOTTO, Receveur des Finances de Vienne ;
- le Directeur de la Banque de France ou son représentant ;
- le Directeur des Services Fiscaux ou son représentant : M. Bernard DOLE, Chef du centre des impôts de Vienne;

Au titre des personnalités choisies par le représentant de l'Etat dans le département :

Sur proposition de l'association française des établissements de crédit :

Titulaire :

- Mme Corinne FREI-MANZINI- Responsable portefeuille contentieux-crédit immobilier de France Rhône Alpes Auvergne.

Suppléant :

- M. Guy BURNET-MERLIN ;

Sur proposition des associations familiales et de consommateurs :

Titulaire : M. François VARGAS de l'INDECOSA CGT

Suppléant :

- M. Jean-Claude. BOMBAYL, représentant la Confédération Nationale au Logement ;

Sur proposition du Président du Conseil Général :

- Mme Viena MINODIER, Conseillère en économie sociale et familiale ;

Sur proposition du 1^{er} Président de la cour d'Appel :

- M. Bernard LUCQUET, Responsable du service des tutelles au centre hospitalier Lucien Hessel à Vienne ;

Article 3 : Les membres désignés par le Préfet le sont pour une période d'un an renouvelable.

Article 4 : La commission peut entendre toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile ;

Article 5 : Le Secrétariat de la Commission est assuré par le représentant de la Banque de France ;

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 7 Décembre 2009
Le Préfet, Albert DUPUY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETÉ n° 2009 – 10220 du 11/12/09

Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ratifiée par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU** le décret n° 83.813 du 9 septembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif notamment au plan d'occupation des sols ;
- VU** le décret n° 93.522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme.
- VU** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance visée ci-dessus ;
- VU** le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable.
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11636 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à M.Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2008-11636 susvisé est abrogé.**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

CODE	NATURE DES DECISIONS DELEGUEES	REFERENCE AUX TEXTES
	Titre I - ADMINISTRATION GENERALE	
	A) GESTION DU PERSONNEL	
	a. <u>Gestion Déconcentrée</u>	
I.A.a.1	C/Exploitation : recrutement, nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E.	Décret n°91 393 du 25.04.91 Décret 2005-1228 du 29.09.05
I.A.a.2	Déconcentration des actes prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'un département, d'un groupement de collectivités ou d'une commune	- Décret n°2005-1785 du 30.12.05 - Arrêté ministériel du 16.03.07 paru au JO du 06/04/07
	b. <u>Gestion partiellement Déconcentrée</u>	
	<u>Règles générales</u>	
I.A.b1	Affectation à des postes de travail : personnels titulaires (A, B, C), personnels non titulaires, sauf pour la désignation des chefs de subdivision territoriale (A ou B).	- Décret 85-986 du 16/09/85 Arrêté n°86351 du 06.03.86 – Arrêté n°882153 du 08.06.88 – Arrêté n°883389 du 21.09.88 – Arrêté n°892539 du 02.10.89 – Décret n°90302 du 04.04.90 – Arrêté du 04.04.90
I.A.b.2	Octroi de divers congés et autorisations spéciales d'absences, personnels titulaires (A, B, C), stagiaires, personnels non titulaires, à l'exception des contractuels régis par règlements locaux.	Idem
I.A.b.3	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnel fonctionnaires,	idem

	stagiaires et non titulaires).	
I.A.b.4	Octroi de congés parentaux (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.5	Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.6	Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine.	idem
	<u>Règles particulières</u>	
I.A.b.7	Gestion des personnels titulaires de cat. C : agents adm., adjoints adm., téléphonistes, dessinateurs, personnels non titulaires et stagiaires affectés dans les services extérieurs.	Décret n°86 351 du 06.03.86 modifié par le Décret n°90 302 du 04.04.90 – Arrêté du 04.04.90 – Décret n°91 1235 du 03.12.91 – Décret n°94 1086 du 12.12.94 – Décret 2005 1228 du 29.09.05 Décret 2006-1341 du 06.11.06
I.A.b.8	Gestion des contrôleurs des T.P.E (sauf nomination, promotion et radiation).	Décret n°88 399 du 21.04.88 modifié par le Décret n°90 487 du 14.06.90 – Décret n°91 487 du 14.05.91 modifié par le Décret n°93 366 du 12.03.93 – Décret n°93 1086 du 09.09.93 – Décret n°95 202 du 24.02.95 – Décret 2003 361 du 11.04.03
I.A.b.9	Attribution des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de Nouvelle Bonification Indiciaire instituée par le protocole d'accord du 9 février 1990. - arrêtés collectifs d'attribution - arrêtés individuels	Décret 2001-1161 du 07.12.01 Décret 2002-1162 du 07.12.01 modifiant le décret 91-1067 du 14.10.91
	B) AFFAIRES GENERALES	
I.B.1	Concession de logements	Décret n°49 742 du 07.06.79 Décret n°56 1068 du 18.10.56 Arrêté du 13.03.1957
I.B.2	Signature des ordres de mission à l'étranger.	Décret n°86 416 du 12.03.86 complété par la circulaire du Ministre de l'Équipement du 2 juillet 1997
I.B.3	Signature des ordres de mission en France	Décret n°90 437 du 28.05.90
I.B.4	Signature des cartes professionnelles à délivrer aux agents en vue d'une assermentation	Arrêté préfectoral n° 71.4747 du 28.6.71
I.B.5	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Décret n°88.999 du 21.04.88-art 6 pour les Contrôleurs des TPE Décret n°91.393 du 25.04.1991 art 6 pour les Agents et les chefs d'équipe d'exploitation des TPE. Décret n°65.382 du 21.05.1965-art 1 pour les ouvriers des parcs et ateliers.
	C) AFFAIRES JURIDIQUES	
	<u>Responsabilité civile</u>	
I.C.1	Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers. Seuil de déconcentration : 20 000 € TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
I.C.2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de circulation. Seuil de déconcentration 20 000 € TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
I.C.3	Remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'État, dans la limite de 1 000 €	Circulaire 2003-64 du 03/11/03

I.C.4	Représentation devant les Tribunaux	
I.C.5	Exécution des décisions de justice : - montant des réparations mis à la charge de l'État dans la limite de 150 000 € intérêts compris. - Frais judiciaires... mandatés par l'administration. Seuil de déconcentration 15 000 € TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
<u>D) GESTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT</u>		
I.D.1	<u>Tous actes de gestion du patrimoine de l'État affecté à la Direction Départementale de l'Équipement</u>	Article 53 du Code du Domaine de l'État
Titre II –TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIERE		
A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL		
II.A.1	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État.	Circulaire n° 103 du 20.12.1963 Arrêté du 4.8.1948, article 1 ^{er}
II.A.2	Représentation devant les tribunaux.	Modifié par arrêté du 23.12. 1970 Article R.13.31 du Code de l'expropriation
II.A.3	Remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles au service.	
B) TRANSPORTS EXCEPTIONNELS		
II.B.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R433 1 à 8
H) - GESTION DES AUTO-ÉCOLES		
II.H.1	Arrêtés préfectoraux d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et extensions d'agrément.	Code de la route Articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-9
II.H.2	Cessation d'activité des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la SR.	Code de la route Articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-9
II.H.3	Autorisation d'enseigner la conduite.	CR Articles L.212-1 à L.214-1 et R.212-1 à R.212-6
II.H.4	Agrément des centres de formation des candidats au BEPECASER.	Arrêté ministériel du 01/06/2001
II.H.5	Agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	CR Article R.213-2 et arrêté ministériel du 08/01/2001
II.H.6	Avis sur la création d'organismes ou établissements souhaitant assurer la formation à la réactualisation des connaissances.	CR Article R.213-2 et arrêté ministériel du 18/12/2002
II.H.7	Convocation des membres de la CDSR/AE aux réunions.	CR Articles R.411-10 à R.411-12 et R.411-16
II.H.8	Procès-verbaux des avis de la CDSR/AE.	CR Articles R.411-10 à R.411-12 et R.411-16
J) TRANSPORTS ROUTIERS ET EXPLOITATION DE LA ROUTE		
II.J.1	Délivrance de dérogations exceptionnelles visant à autoriser la circulation de véhicules de transports de marchandises à certaines périodes.	Arrêté interministériel du 28 mars 2006

II.J.2	Dérogation pour transports d'enfants debout dans les autocars sur les lignes régulières	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié – art.75
II.J.3	Autorisation de dérogations d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté ministériel du 18 juillet 1985
II.J.4	- Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes concédées ou non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. - Avis du Préfet sur les aménagements et les mesures de police concernant les routes à grande circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
II.J.5	Délivrance des autorisations spéciales de circuler à pied pour les membres de la société concessionnaire et des entreprises travaillant périodiquement ou occasionnellement pour son compte ainsi que pour les matériels non immatriculés de ces dernières.	Code de la route R 43-4 et R 432-7
II.J.6	Décision de subventions de l'État pour les études, la réalisation et l'amélioration des transports collectifs urbains et péri-urbains	Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999
II.J.7	Délivrance d'autorisations spéciales de circulation - pour la descente de Laffrey (RN 85) - pour la descente de la Combe du Soleil à Péage de Roussillon	Arrêté préfectoral n°75-354 du 21 avril 1975 Arrêté préfectoral n°82-8302 du 26 novembre 1982
K) REMONTÉES MÉCANIQUES		
II.K.1	Autorisation d'exécution des travaux : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n° 88.635 du 6 mai 1988
II.K.2	Autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n° 88.633 du 6.5.1988
II.K.3	Règlements d'exploitation particuliers des appareils de remontée mécanique.	
II.K.4	Plans de sauvetage des téléportés	
II.K.5	Règlements de police particuliers des téléskis	
L) TAPIS ROULANTS		
II.L.1	Autorisation de mise en exploitation de nouveaux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne. Avis conforme au titre de la sécurité.	Circulaire ministérielle du 15/09/2004
II.L.2	Autorisation de remise en exploitation de tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne. Avis conforme au titre de la sécurité.	Circulaire ministérielle du 19/10/2004
<u>Titre III. - HYDRAULIQUE ET BASES AERIENNES</u>		
A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
III.A.1	Autorisation d'occupations temporaires et de stationnement sur les dépendances du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État art. R. 53
III.A.2	Délimitation du domaine public fluvial	Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation intérieure art. 8 modifié
III.A.3	Actes d'administration du domaine public fluvial (autres que ceux concernant la délimitation du domaine public) et gestion des produits du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État art. R 53
B) NAVIGATION INTÉRIEURE		
III.B.1	Règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73.912 du 21.9.73 et circulaire du 18.8.75
III.B.2	Autorisation de manifestations nautiques	

	C) BASES AÉRIENNES	
III.C.1	<p>Autorisation d'occupations temporaires sauf dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désaccord avec les chefs de service intéressés - Durée d'occupation supérieure à 16 ans. - Durée d'occupation supérieure à 5 ans ayant pour objet l'exécution de travaux présentant un caractère de pérennité et de nature à modifier profondément l'état du domaine public - Autorisation d'occupations temporaires (délivrance des autorisations) - Approbation d'opérations domaniales (actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite et d'expropriation pour le compte de l'État) - Arrêté prescrivant ouverture d'enquête d'Utilité Publique ou d'enquête parcellaire (travaux ou servitudes aéronautiques) <ul style="list-style-type: none"> - Signature de tous autres actes ou documents incombant à l'expropriant à l'exclusion de l'arrêté déclaratif d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité 	<p>Code du Domaine de l'État art. R.53 Code du Domaine de l'État article R.53 Arrêté du 4.08.48 article 9 Paragraphe C Décret n° 59.701 du 6.06.59 et code de l'aviation civile article R.241.4 Circulaire n0 58.997 du 23 octobre 1958 Décret n° 59.701 du 6 juin 1959</p>
III.C.2	<p>Servitudes aéronautiques de dégagement :</p> <p>Autorisation de travaux de grosses réparations ou d'amélioration sur les bâtiments et ouvrages frappés de servitudes aéronautiques</p>	Art. R 242.1 du Code de l'Aviation Civile
III.C.3	<p>Servitudes aéronautiques de dégagement :</p> <p>Décision prescrivant des mesures provisoires de sauvegarde</p>	Art. R 242.2 du Code de l'Aviation Civile
III.C.4	<p>Servitudes aéronautiques de dégagement :</p> <p>Mise en application du plan de servitudes aéronautiques de dégagement</p>	Art. D 242.11 du Code de l'Aviation Civile
	Titre IV – CONSTRUCTION	
	A) LOGEMENT	
IV.A.1	Signature des conventions Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)	Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)art. L.353.2
IV.A.2	Notification des décisions prises par la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement	Art L 351.14 du CCH Décret n° 86.982 du 22 août 1986 Décret n°2005-588 du 27/05/2005
IV.A.3	Décisions autorisant les employeurs à investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant et loués ou destinés à être loués à leurs salariés	CCH R 313.9
IV.A.4	Décisions prises en application de la loi n°77.1. du 3 janvier 1977 portant réforme de l'Aide au Logement et des textes subséquents	Loi n° 77.1 du 3.01.1977 - Art. R.331.1 à R.331.62 du Code de la Construction
IV.A.5	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	Art. R 313.15 al IV et V du code de la construction et de l'habitation
IV.A.6	Autorisation de dépasser de 2% à la clôture de l'exercice le montant total de l'encours de prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sous réserve de l'autorisation ministérielle.	Arrêté du 31.12.1994 pris en application du R 313.15 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.7	Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction	Art. R 313.17 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.8	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	Art. R 313.17 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.9	Dérogation aux dispositions relatives aux règles de financement pour les opérations financées à l'aide des fonds " 1/9 ^{ème} "	Art. R 313.17 ldu code de la construction et de l'habitation
IV.A.10	Autorisation de la procédure de décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS	Annexe 1 de la deuxième partie de la circulaire n°88.01 du 6 Janvier 1988
IV.A.11	Décisions d'agrément et subvention PLUS et PLAI	R.331-6 du CCH
IV.A.12	Majoration du taux de subvention PLUS et PLAI	R.331-15 du CCH
IV.A.13	Dérogation à la valeur de base pour les opérations acquisition, amélioration	Article 8 de l'arrêté du 5.05.1995,

		modifié par l'article 5 de l'arrêté du 23.04.2001
IV.A.14	Dérogation aux plafonds de ressources (PLUS)	R.441-1-1 du CCH
IV.A.15	Décision de subvention PALULOS	R.323-5 du CCH
IV.A.16	Majoration du taux de subvention PALULOS	R.323-7 du CCH
IV.A.17	Dérogation au montant de travaux en PALULOS	R.323-6 du CCH
IV.A.18	Dérogation aux règles d'attributions de la PALULOS pour bâtiments de moins de 15 ans	R 323-3, 1 ^{er} du CCH
IV.A.19	Décision de subvention pour surcharge foncière	R.331-24 du CCH
IV.A.20	Décision de subvention pour logement d'urgence du 16.12.1999	Décret n°99-1060
IV.A.21	Autorisation de démarrage des travaux avant octroi de décision de subvention	R.331-5 du CCH
IV.A.22	Changement d'usage des locaux	L.631-7 du CCH
IV.A.23	Subvention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	Décret N°99-1060 du 16.12.1999
IV.A.24	Agréments de prêts locatifs sociaux (PLS)	Art. R 331-19 du Code de la Construction et de l'Habitation Décret et arrêté du 26 mars 2004
IV.A.25	Décisions d'agréments de prêts sociaux de location - accession	
IV.A.26	Décisions de subventions " Amélioration de qualité de service dans le logement social"	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999 modifiée par circulaire 2001-69 du 9 octobre 2001 Art. R 441-14 du CCH
	DALO :	
	Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement Lettres aux structures d'hébergement et aux particuliers relatives aux rendez-vous fixé pour l'obtention d'une place en hébergement, des ménages reconnus prioritaires et urgent par la commission de médiation.	
	CONTINGENT PREFECTORAL	
	Lettres aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral	
	Lettres aux bailleurs relatives à la remise à disposition des logements, pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé	
	B) H.L.M.	
IV.B.1	Clôture financière des opérations H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 ^{er} janvier 1966	Circulaire n° 70.116 du 27.10.70 complété par cir. n° 72.15 du 02.02.1972
IV.B.2	Autorisation de vente d'appartements H.L.M.	Code la Construction et de l'Habitation - Art. L.443-7
IV.B.3	Supplément de loyer de solidarité	Code de la Construction et de l'habitation - Art. L 441-3-1
	Titre V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	A) FORMALITÉS RELATIVES A L'ACTE DE CONSTRUIRE OU D'OCCUPER LE SOL DANS LES COMMUNES OÙ UN PLAN LOCAL D'URBANISME OU UNE CARTE COMMUNALE N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉ OU DANS LE CADRE DES COMPETENCES DE L'ETAT	– Une carte communale
V.A.1	Demande de pièces complémentaires	R 423-5 et R 423-16 du code de l'urbanisme
	V.A.2	Modification de la date limite fixée par le récépissé de dépôt – R 423-5 et R 423-16 du code de l'urbanisme

	<u>Décisions :</u>	
V.A.3	CERTIFICAT D'URBANISME, sauf en cas d'avis divergent avec la mairie	R 410-11 du code de l'urbanisme
V.A.4	DÉCLARATION PRÉALABLE, sauf en cas d'avis divergent avec le maire	R 421-9 à R 421-12 du code de l'urbanisme
V.A.5	Certificat de permis tacite ou de non-opposition	R 424-13 du code de l'urbanisme
	B) CONTENTIEUX :	L.160.1, L. 316.1 et suivants
V.B.1	Représentation devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions du Code de l'Urbanisme	L. 480.1 à L. 480.9 et R. 480.1 à 480.7 du Code de l'Urbanisme
V.B.2	Formulation des observations écrites en vue de la poursuite des infractions au Code de l'Urbanisme et de la demande de mise en conformité ou de la démolition des constructions irrégulières.	L. 480.5 et R. 480.4 du Code de l'Urbanisme
	V.B.3	Contrôle de conformité des travaux dans le cadre des décisions d'occuper le sol délivrées par le Préfet R 462-1 R 462-10 du code de l'urbanisme
	C) ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)	
V.C.1	Instruction des dossiers de ZAC dont la création relève de l'État à l'exclusion des arrêtés relatifs à la création ou à la réalisation	Code de l'Urbanisme (art. L 311.1)
	D) ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AUX PERSONNES HANDICAPÉES	
V.D.1	Arrêté de dérogation de la sous-commission départementale	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 Décret n°97-645 du 31 mai 1997 Décret n°2006-1089 du 30 août 2006
	Titre VI - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
VI.1	Approbation des projets d'exécution	Décret du 29.07.27 art. 49.50
VI.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.27 article 63
VI.3	Instruction des dossiers d'enquête de déclaration d'utilité publique des lignes de distribution publique de tension inférieure à 225 KV	Décret n° 70.492 du 11.07.70 modifié par décret n° 85.1109 du 15.10.85
	Titre VII – PRESTATIONS D'INGÉNIEURIE PUBLIQUE POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES ET AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC AUTRE QUE L'ÉTAT	
	<i>a) Autorisations de candidature</i>	
VII.a.1	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant compris entre 45 000 € H.T. et 90 000 € H.T.	Loi 92-125 du 06.02.92
VII.a.2	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45.000 € H.T.	Décret 2001-210 du 7 mars 2001 idem
	<i>b) Signature des engagements de l'État</i>	
VII.b.1	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 45 000 € H.T.	idem
VII.b.2	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.	idem
VII.c.1	<i>c) Signature des conventions d'ATESAT</i> avec les collectivités relatives à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements	Décret 2002-1209 du 27 septembre 2002
	TITRE VIII – DEFENSE ET PREVENTION DES RISQUES	
	A) DÉFENSE	

VIII.A.1	Notification de refus ou d'agrément de recensement, de modification et de radiation, destinée aux entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense.	Décret n°65.1104 du 14.12.65 Application du décret du 15.01.97 mise en œuvre par circulaire du 23.03.98
VIII.A.2	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n°65.1104 du 14 Décembre 1965
B) RISQUES MAJEURS		
VIII.B.1	I) Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs d'éboulement des Ruines de SECHILIENNE sur les communes de SECHILIENNE et de SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE et compris dans le périmètre déclaré d'utilité publique et défini par le décret du 31 mai 1997 : - actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'État – Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.	Loi n°95.101 du 2 février 1995 Décret N°95.111 du 17 octobre 1995 Décret du 31 mai 1997 Lettre du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement du 3 octobre 1997
VIII.B.2	Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs.	Loi n°95.101 du 2 février 1995 Décret N°95.111 du 17 octobre 1995
VIII.B.3	Arrêté préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.	Code de l'environnement : I de 1 (art. L.125.5) Décret 2005-134 du 15/02/2005

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 11 DECEMBRE 2009

Le Préfet
signé : Albert DUPUY